CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025

Date de la Convocation :	07 octobre 2025
Membres en exercice :	11
Membres présents :	09
Procurations :	01
Votants :	10
Exprimés :	10

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre à vingt heures trente minutes légalement convoqué en date du sept octobre deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Thoiré-sur-Dinan, sous la présidence de Monsieur Bruno BOULAY, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Bruno BOULAY, Maire.
Mesdames ; Bernadette HÉRISSON, Aurélie MANCELLIER, Nadège POILVILAIN.
Messieurs ; Michel ABRAHAM, David BOIVIN, Jean-Marc COUREL, Lucet GIVRAN, Gérard LENOIR.
Absent(e)s représenté(e)s : Madame Emilie PICHON a donné pouvoir à Monsieur David BOIVIN.
Absente : Madame Sandra CADIEU.
Quorum atteint.
Modalités de vote : Scrutin ordinaire.
Secrétaire de séance : Monsieur Gérard LENOIR.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
Publiée le 17/10/2025

Numéro	Objet	Décision
2025-01-01	Approbation d'une attribution de compensation dérogatoire 2025	Approuvée

Approbation d'une attribution de compensation dérogatoire 2025 – Délibération 2025-10-01

Le conseil municipal, **Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214 1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 10 juillet 2025, notamment ses articles III « évaluations de la CLETC selon le droit commun » et IV « propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;

Considérant que le montant définitif des attributions de compensation 2025 doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **Décide** : Article 1er : Le conseil municipal approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation 2025 de **-23 069.66€** pour la commune de Thoiré sur Dinan, tel que proposé par la CLETC dans son rapport établi le 10 juillet 2025 aux articles III « évaluation de la CLETC selon le droit commun » et IV « propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;

Article 2 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 10

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire,
Bruno BOULAY

Secrétaire de séance,
Gérard LENOIR